

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi NOTRE a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La commune de Poisy présente son rapport d'orientation budgétaire conformément à cette nouvelle réglementation.

1. Contexte général

Le contexte économique et financier

La croissance économique s'accélère progressivement en France comme en Europe. Elle pourrait atteindre 1,8 % cette année, contre environ 1 % les années antérieures. 2018 devrait s'inscrire en continuité.

Croissance économique en zone euro et en France

	2013	2014	2015	2016	2017	Prév 2018
Zone euro	-0,3%	0,9%	1,9%	1,7%	1,5%	1,6 à 2%
France	0,6%	0,9%	1,1%	1,2%	1,8%	1,6% à 1,9%

Comprise jusqu'alors entre 1,5 % et 2 %, l'inflation avait brutalement ralenti en 2013 jusqu'à tomber à 0,0 % en 2015. La zone euro a suivi une trajectoire voisine. La crainte était alors née du spectre de la déflation. Cette menace s'est éloignée en 2017. L'inflation française devrait approcher 1 % en 2017 et en 2018.

Inflation en zone euro et en France

	2013	2014	2015	2016	2017	Prév 2018
Zone euro	1,3%	0,4%	0,0%	0,2%	1,5%	1,4 à 1,5%
France	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	0,9% à 1,1%

Malgré le contexte de reprise, la politique de la Banque Centrale Européenne (BCE) est restée très accommodante en 2017 :

- 2 principaux taux d'intervention maintenus à -0,40 % (taux de dépôt accordé sur les fonds bancaires) et 0,00 % (taux de financement des banques à court terme).
 - Conséquence : les taux courts de marché (Eonia, Euribor) qui déterminent les taux variables, mécaniquement encadrés par ces 2 taux directeurs, sont restés négatifs.
- Achats d'obligations, notamment d'Etat, sur création monétaire nette au rythme de 60 à 80 Mds €/mois ce qui maintient mécaniquement des taux longs à des niveaux très bas par afflux de liquidité

- L'Etat emprunte à taux d'intérêt négatif jusqu'à 5 ans et à 0,90 % à 10 ans (mi-octobre).
- En fixe, une collectivité solvable est susceptible d'obtenir de l'ordre d'1 % sur 15 ans en novembre 2017.
-

La BCE a annoncé fin octobre un ralentissement de ses achats d'obligations à 30 Mds €/mois de janvier à septembre 2018. Elle a confirmé qu'elle n'amorcerait le relèvement de ses taux directeurs que « bien après » la fin desdits achats d'obligations, donc au plus tôt mi-2019.

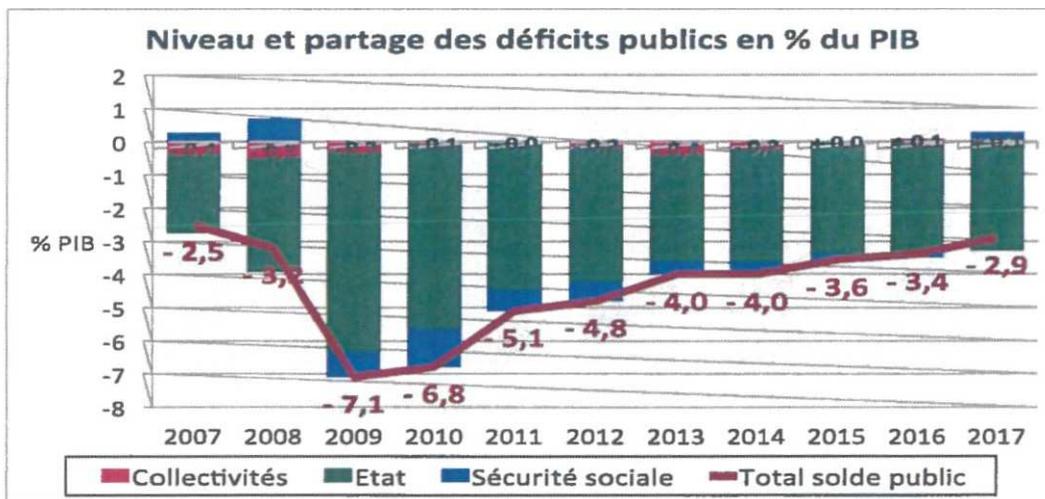
Le regain de croissance européenne et l'éloignement du risque de déflation devraient conduire la BCE à réviser sa politique en 2018. Mais la Banque devrait agir avec le plus grand doigté dans un contexte d'euro fort (pénalisant pour l'activité) et d'endettement encore soutenu de certains Etats et agents économiques. Les taux longs (fixes) ne devraient donc remonter que de manière très graduelle. Quant aux taux courts (variables), ils ne devraient guère varier avant mi-2019.

France

Le déficit public français devrait s'établir à 2,9 % et donc repasser pour la première fois depuis 2007 sous le plafond européen des 3 %, qui avait conduit la Commission à engager contre la France une « procédure pour déficit » excessif dès 2009, jamais close depuis, mais avec un sursis sans cesse repoussé ...

Rappel : déficit public signifie croissance de l'endettement.

La sphère locale, malgré les ponctions sur dotations, a activement participé à la baisse des déficits français. En 2016 et en 2017, elle a extériorisé un excédent de 0,1 % du PIB, autrement dit un désendettement.



La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

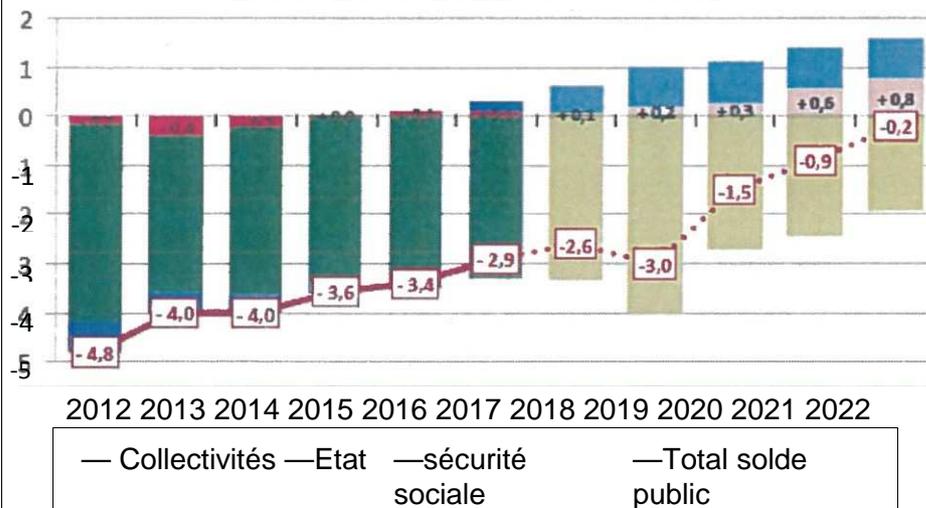
Plus que le projet de Loi de Finances pour 2018, c'est probablement le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

En effet, celui-ci concentre l'effort de compression des déficits publics sur les collectivités locales et la sphère sociale.

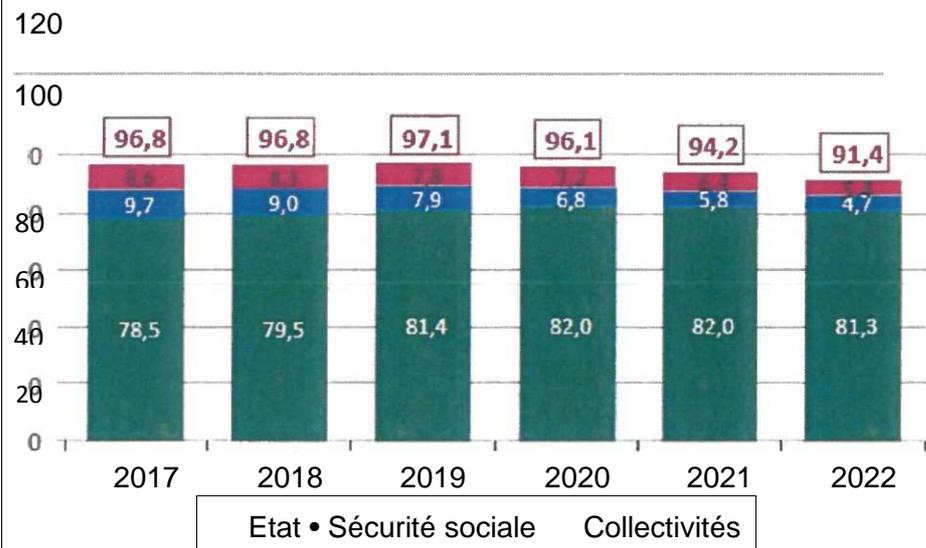
En vertu de ses engagements européens, la France doit s'inscrire sur une double trajectoire :

- de retour à moyen terme du solde public (structure) au quasi-équilibre;
- de retour à long terme du ratio dette / PIB de 96,8 % vers 60 %.

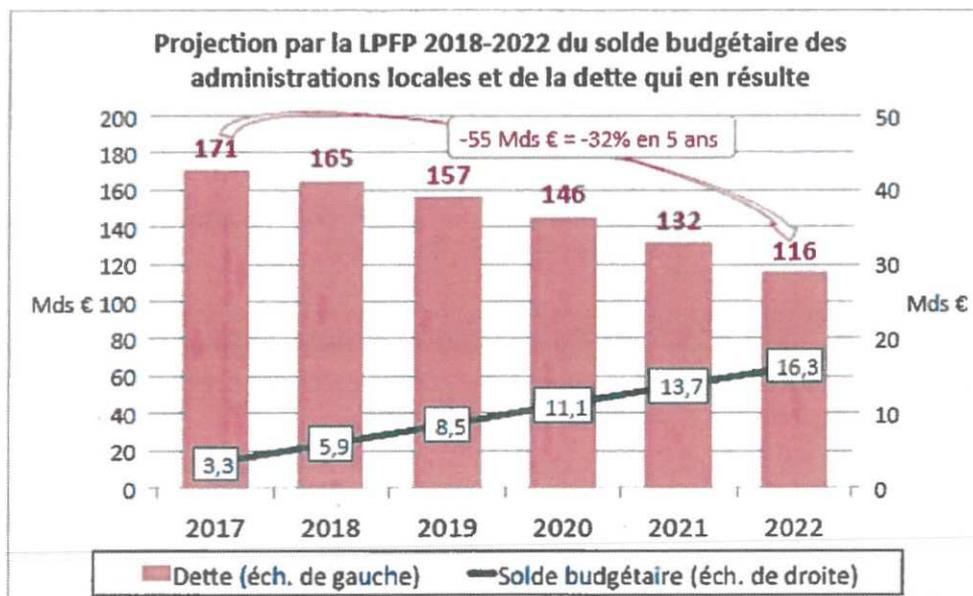
Déficits publics français récents et projetés par la LPFP 2018-2022 en % du PIB



Dette publique française projetée par la LPFP 2018-2022 en % du PIB



Les surplus de financement que l'Etat attend des collectivités sous-entendent d'ici 2022 un très vif désendettement, selon le profit ci-contre :



un tel profil suppose que les collectivités cessent d'emprunter à partir de 2021 et réduisent substantiellement leur emprunt d'ici là, soit - 32 % en 5 ans.

Afin que les collectivités s'appliquent à suivre la trajectoire attendue, l'Etat introduit 2 dispositifs :

> Dispositif n° 1 (article 24 de la LPFP) : renforcement de la règle d'équilibre des comptes ciblé sur la dette (« règle d'or ») :

Selon l'annonce du Président de la République, le 23 novembre 2017, lors du 100^{ème} congrès de l'AMF, cette règle ne devrait pas s'appliquer en 2018.

Pour rappel, le projet était :

Une règle supplémentaire serait introduite dans le code général des collectivités territoriales concernant le plafonnement du ratio d'endettement selon le type de collectivité. Il s'agit du rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé, en prenant compte des données du budget principal et des budgets annexes, seront fixés par décret, avec une fourchette de 11-13 ans pour le bloc communal. Le ratio d'endettement est de 2,94 ans pour l'exercice 2017 de la commune de Poisy.

A compter de 2019, si un écart est constaté avec le plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond. Ce rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du DOB. A défaut d'adoption ou si le représentant de l'Etat estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier dispose d'un mois pour saisir la CRC.

Ce ratio pourra être calculé soit sur l'exercice écoulé soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Les collectivités pourront choisir le ratio le plus favorable.

> Dispositif n° 2 (article 10 de la LPFP) : incitation à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et au désendettement sous peine de sanction financière.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 Mds €.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 Mds €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2 % par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€) :					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour les EPCI à fiscalité propre et pour chaque collectivité territoriale de la manière suivante (ODEDEL) :

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2%
Bloc communal	1,1%
Communes	1,1%
EPCI à fiscalité propre	1,1%
Départements	1,4%
Régions	1,2%

Pour respecter ces objectifs, plusieurs dispositifs seront mis en place.

- Une contractualisation entre Etat et Collectivités

Les 319 plus grandes collectivités de France, drainant 2/3 de la dépense locale, seront invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Il déterminera les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Cette contractualisation serait étendue à toutes les collectivités volontaires.

- Un mécanisme de correction

Dans le cadre d'un échange entre l'Etat et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non respect des objectifs fixés.

Les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019.

A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (art. 59 PLF 2018).

De multiples zones d'ombres subsistent à ce jour, qui ne seront pas levées avant début 2018.

Dotations

Les transferts financiers de l'Etat progressent fortement à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation (art. 16,1 8 et 60).

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, qui avoisine les 105 Mds €, progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit + 1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 Mds € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80 % des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

En Mds€ (à périmètre courant)		2018	2017
Transferts financiers aux collectivités locales	Fiscalité transférée	34,8	(33,4)
	Fonds régionaux apprentissage	3,1	(3,0)
2017 : 100,2 Mds€ 2018 : 104,6 Mds€			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	Subventions autres ministères	3,0	(3,3)
	Dégrèvements législatifs	15,0	(11,2)
	Amendes de police	0,5	(0,7)
	Subv. pour travaux divers	0	(0,9)
2017 : 83,8 Mds€ 2018 : 66,7 Mds€			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	Prélèvement Sur Recettes (PSR)	DGP	26,95
		FCTVA	5,61
		DCRTP	2,94
		Compensations exonér. locales	2,61
		Autres	2,23
	Mission RCT	DGD	1,53
		DETR	0,935
		DSIL	0,665
		Titres sécurisés	0,04
		Dotation Politi que de la ville	0,16
DGE des départements		0,212	
Subv. communes en difficulté	0,002		
Autres	0,186		
TVA des régions	4,1	(0)	
2017 : 40,3 Mds€ 2018 : 48,2 Mds€			

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales évoluent peu passant de 48,6 Md€ en 2017 à 48,11 Md€ en 2018. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), et la TVA versée aux Régions.

Pour le quinquennat, les montants annuels maximum sont fixés de la manière suivante :

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Le montant global de la DGF est fixé à 27 Mds € pour l'année 2018 contre 30,8 Mds € en 2017 suite au transfert de la fraction de TVA aux régions en lieu et place de leur DGF à compter de 2018.

L'Etat ne procédera à aucune ponction sur la DGF en 2018 pour la première fois depuis 2013. La contribution au redressement des finances locales est désormais figée au montant 2017.

Par ailleurs, le PLFI ne modifie pas significativement les règles de calcul de la DGF intercommunale.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation des concours financiers estimée à 323 M€ en 2018.

Face à cet assèchement, le PLF propose d'en élargir l'assiette d'I Md € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confrontée à ce même résultat, la DCRTP des départements et des régions avait été intégrée à l'assiette.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement de 9,5 % en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant. Conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal.

Le PLF propose par ailleurs que les compensations minorées jusqu'en 2017 voient leur taux de minoration gelé au niveau de celui de 2017 à compter de 2018.

Concernant le bloc communal, les variables d'ajustement seraient impactées comme suit :

	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (°/°)
DUCSTP	42	-18,000/0
FDPTP	324	-17,000/0
DCRTP	976	-17,000/0
Total	1342	-17,000/0

Concernant la DCRTP, le taux initial de - 17 % a été ramené à -14 % pour 2018

L'article 60 réforme les modalités de notification des attributions individuelles de DGF. Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en 2015, le PLF propose que les dotations soient désormais notifiées par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales grâce à un tableau unique accessible directement en ligne, en lieu et place des arrêtés des préfectures et des envois aux collectivités.

La dotation de soutien à l'investissement public local créée en 2016 et reconduite en 2017 est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). En diminution de 18 % par rapport à la LFI 2017, son montant est de 665 M€ pour 2018.

Automatisation du FCTVA

A compter du 1^{er} janvier 2019, sauf opérations particulières, le FCTVA sera directement calculé par l'Etat à partir des comptes de gestion (fin des déclarations). L'article 58 du PLFI en fixe le principe mais pas les modalités précises.

Péréquation horizontale

Elle assure une redistribution des ressources des collectivités les plus favorisées vers les plus défavorisées.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal est abandonné.

Le PLF 2018 prévoit de stabiliser l'enveloppe nationale du FPIC au 1 Md€ de 2016-2017 pour les années à venir.

Par ailleurs, pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, le PLF propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités perdant l'éligibilité en 2018 et 2019.

Fiscalité

Conformément à la Loi de Finances 2017, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée en novembre N-1 (hypothèse de 1 %).

Dégrèvement de la Taxe d'habitation

Suite à la volonté du Gouvernement de dispenser 80 % des ménages du paiement de la taxe d'habitation, le PLF 2018 instaure un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020

RFR pour une part	Pour deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
27 000 €	8 000€	6 000€

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020

;

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe de dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge les dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 Mds € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux sera discuté lors de la conférence nationale des territoires et mis en place dès 2017.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE pour les groupes de sociétés

Le taux de CVAE appliqué aux entreprises est progressif en fonction de leur chiffre d'affaires.

Afin d'éviter toute opération d'optimisation de l'imposition, il était prévu de prendre en compte le chiffre d'affaires consolidé du groupe pour les sociétés fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés.

Le PLF propose de consolider, à compter de 2019, les chiffres d'affaires pour l'ensemble des groupes de sociétés, sans distinguer celles fiscalement intégrées.

La CVAE des entreprises implantées dans plusieurs collectivités est répartie pour 1/3 en fonction des valeurs locatives foncières imposées à la CFE et pour 2/3 en fonction de l'effectif salarié.

Suite à la révision des valeurs locatives et afin de conserver le poids relatif des établissements industriels dans la répartition de la CVAE, le PLF augmente le coefficient de pondération pour la valeur locative.

Exonération de CFE de certains redevables

Les communes et EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible, conduisant à une imposition de CFE minimum.

Le montant de CFE minimum pouvant apparaître disproportionné au regard du chiffre d'affaires réalisé, le PLF 2018 propose d'exonérer de cotisation minimum les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5.000 € à partir de 2019.

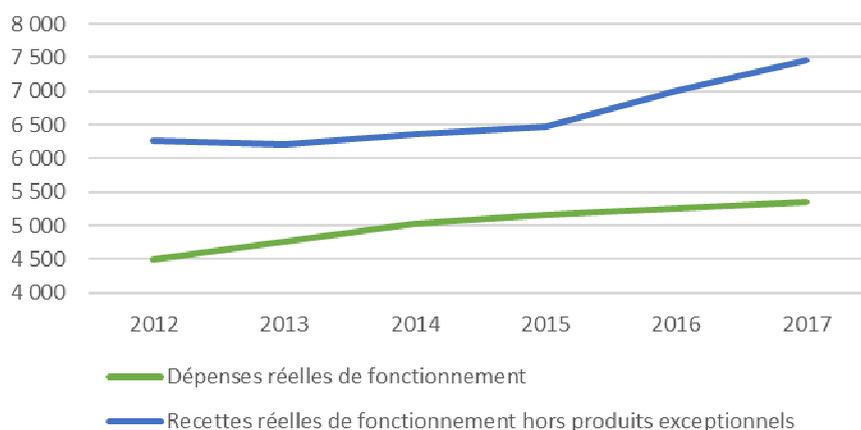
Cette mesure ferait l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités concernées. Le coût de cette mesure est estimé à 57 M€.

1- LA SITUATION DE LA COMMUNE DE POISY

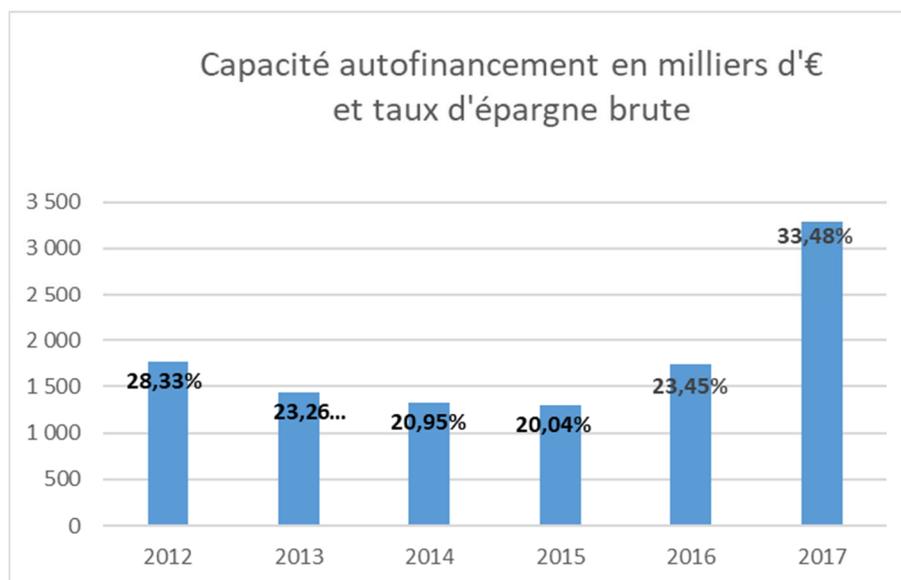
La situation financière de la commune de Poisy fin 2017 apparaît saine.

Elle repose avant tout sur un niveau conséquent d'épargne brute (autofinancement) : 33,48 % des recettes courantes de fonctionnement pour 2017 (seuil d'alerte 10 %).

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en milliers d'€



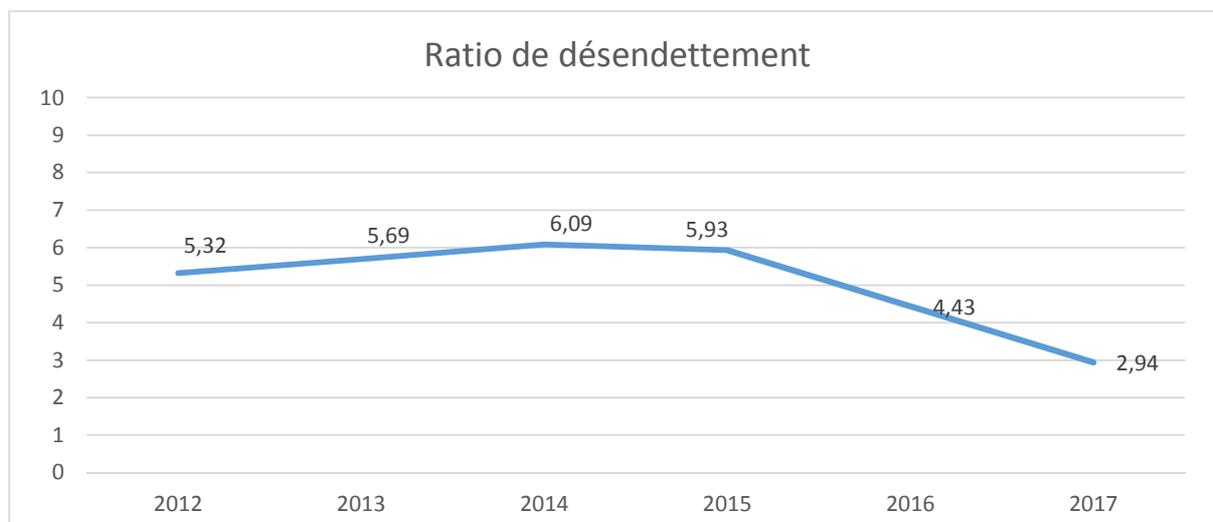
L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement due à la mise en place de nouveaux services ces dernières années (restaurant scolaire pour l'école maternelle, nouveaux rythmes scolaires, accueil de loisirs étendu au moins de 6 ans) et une moindre augmentation des recettes réelles de fonctionnement, ont un impact sur l'autofinancement qui reste cependant à un niveau élevé et est en augmentation en 2017 du fait de recettes fiscales en hausse issues de la taxe sur les terrains devenus constructibles ainsi que de la taxe additionnelle aux droits de mutation).



La Commune réalise des investissements substantiels : 468 €/habitant/an ces cinq dernières années, soit 77 % de plus que ses homologues.

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement	3 318,22	4 191,09	3 485,36	3 331,97	2 916,95

L'endettement résultant (8,63 M€ fin 2017) est plus élevé que celui des collectivités de même taille mais il est néanmoins parfaitement proportionné aux capacités de remboursement, ainsi qu'en témoigne le ratio de désendettement de 2,94 ans (jusqu'à 10-15 ans tolérables).



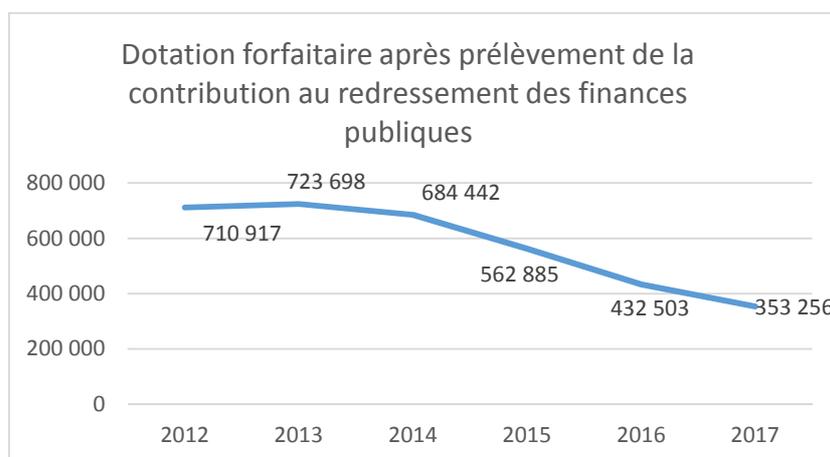
Enfin, la Commune se caractérise par un niveau de pression fiscale modérée, son « effort fiscal » est de 0,659316 alors que la moyenne nationale des communes de même strate est de 1,161.

3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A- Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'état

Les dotations de l'état versées aux collectivités territoriales en 2018 subiront une nouvelle baisse. Malgré la diminution de la contribution au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire diminuera encore de l'ordre de 9 956€, du fait de l'écrêtement.



La dotation de solidarité rurale devrait être maintenue au niveau de 2018.

Le Fond de Péréquation des recettes InterCommunes (FPIC)

Le gel de la péréquation intercommunale et la fusion des structures intercommunales a engendré une diminution du prélèvement du Grand Anancy Agglomération pour 2017. Ce bonus a bénéficié pour 70% aux communes membres du Grand Anancy.

Le prélèvement FPIC 2018 sera donc en stagnation, voire en diminution.

Les recettes fiscales

Les recettes fiscales de la commune sont restées dynamiques en 2017 avec une augmentation de 5,76% due à une augmentation des taux de 2 % et à une évolution des bases de :

- 3,94 % pour la taxe d'habitation
- 3,42% pour la taxe sur le foncier bâti
- 0,49 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Pour 2018, l'estimation proposée prend en compte une augmentation physique des bases de 0,87% pour la taxe d'habitation et de 0,63 % pour la taxe foncière à laquelle s'ajoutera la revalorisation des bases locatives prévue dans la loi de finances 2018 de 1,012 %.

Cette dynamique n'est pas suffisante pour compenser la perte des recettes versées par l'état.

Produits attendus	2015	2016	2017	2017	
				Taux constants	Taux majoré
Taxe habitation	1 161 374	1 215 295	1 287 894	1 312 252	1 312 252
Taxe Foncière bâti	777 036	821 269	866 703	880 779	916 395
Taxe Foncière non bâti	14 116	14 663	15 032	15 166	15 166
Majoration résidences secondaires		6 700	6 665	6 665	6 665
Total	1 958 168	1 958 168	2 176 294	2 214 862	2 250 478

Compte tenu de la volonté de poursuivre une politique d'investissement importante, la commune de Poisy propose de faire évoluer le taux de la taxe sur le foncier bâti de 4% sans augmenter la taxe d'habitation, ni la taxe sur le foncier non bâti, ce qui permettrait d'avoir une majoration du produit fiscal de l'ordre de 35 616 € (3.40 %) par rapport à 2016.

Les autres produits fiscaux seront reconduits dans leur montant pour l'année 2018 excepté la taxe sur les terrains devenus constructibles, difficile à évaluer.

Les produits des services et autres recettes

Les produits des services restent stables avec une légère diminution de 0,80% en 2017, cette diminution est notamment due aux recettes des services d'accueil périscolaires, de loisirs et de petite enfance.

Les tarifs 2017 sont maintenus au 1^{er} janvier 2018, les recettes de ces services seront prévus à l'identique pour 2018.

Les autres produits de gestion courante seront maintenus au même niveau qu'en 2017.

B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation ces dernières années du fait de la mise en place de nouveaux services et équipements (accueil de loisirs renforcé, rythmes scolaires, détransfert du gymnase,). Leur augmentation a été stable en 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	4 755 991	5 022 652	5 169 073	5 250 158	5 348 110
Charges de personnel nettes	2 559 988	2 809 101	2 960 163	3 052 116	3 211 641

Les efforts de bonne gestion devront être poursuivis afin de limiter l'évolution des charges de fonctionnement, hors dépenses de personnel, transfert du gymnase de Poisy et externalisation de services, à un niveau de 1 %.

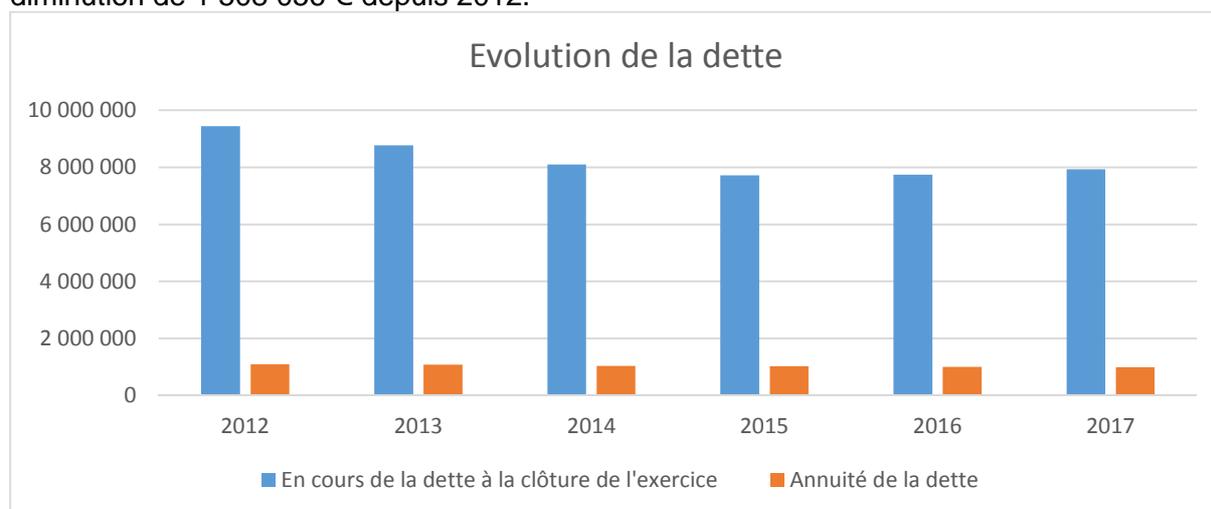
Il faudra limiter au maximum l'augmentation des charges de personnel.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2017 s'est traduite par une augmentation des charges de personnel de l'ordres de 5%. Il est à noter que des départs en retraite ne seront pas remplacés et les services seront externalisés, ce qui viendra augmenter les charges à caractère général.

C- Les dépenses d'investissement

La dette

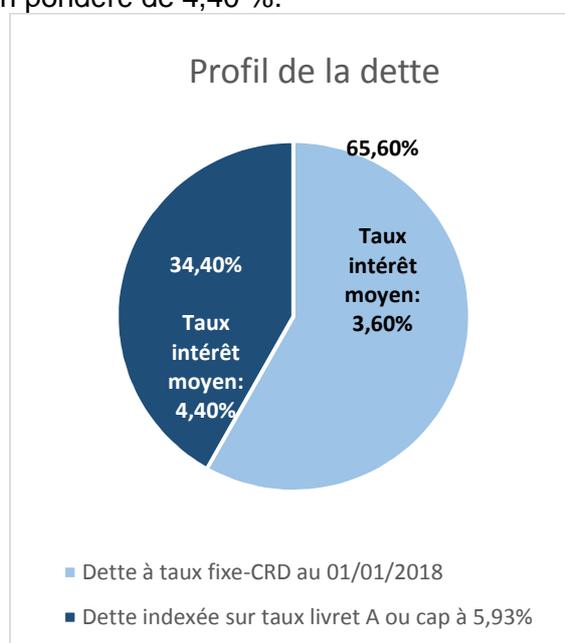
Fin 2017, l'en-cours de la dette de la commune de Poisy s'élève à 7 935 921,75 €, en diminution de 1 508 056 € depuis 2012.



Emprunts et Dettes au 01/01/2017	Organisme Prêteur	Capital Restant dû 31/12/2017	Durée Résiduelle	Taux	Annuité 2018	
					Capital	Intérêts
1641 Emprunts auprès des établissements de crédits	-	7 450 238,43				
MON233620EUR/02	CLF	476 505,36	7,42	3,42	52 792,67	16 296,48
00000023611	CA DES SAVOIES	605 402,21	9,92	4,2	49 804,38	24 649,30
MIN261270EUR/27	CLF	689 092,38	11,00	3,93	46 045,04	27 457,46
MON269403EUR	CLF PRELEVEMENT	409 390,91	7,42	2,46	50 333,86	9 609,06
PRET 00333543	CA DES SAVOIES	1 300 000,00	12,92	3,59	100 000,00	47 577,48
MON242099EUR/25- Tx=3,87%ou5,93%si €<1,45CHF	CLF PRELEVEMENT	1 419 847,57	3,75	5,93	329 421,46	85 366,36
17669-PSPL-Indexé/taux livret A +1 point	CDC BORDEAUX	1 900 000,00	21,25	1,75	0,00	0,00
MIN261270EUR/02	CLF	650 000,00	12,92	3,01	50 000,00	19 262,95
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)	-	485 683,32				
0213200000	SYANE SELEQ	44 659,36	5,00	5,79	7 443,24	2 585,78
0213200100	SYANE SELEQ	33 374,37	5,00	5,40	5 562,40	1 802,22
0213200300	SYANE SELEQ	49 790,29	7,00	4,74	6 223,79	2 360,06
0213200400	SYANE SELEQ	6 668,15	8,00	4,03	740,91	268,73

0213200401	SYANE SELEQ	14 250,47	9,00	4,03	1 425,05	574,29
0213200402	SYANE SELEQ	21 668,68	9,00	4,03	2 166,87	873,25
0213200500	SYANE SELEQ	3 092,07	9,00	3,64	309,20	112,55
0213200501	SYANE SELEQ	4 204,46	9,00	3,64	420,44	153,04
0213200600	SYANE SELEQ	24 889,44	10,00	3,97	2 262,67	988,11
0213200601	SYANE SELEQ	18 865,97	10,00	3,97	1 715,08	748,98
0213200603	SYANE SELEQ	11 622,62	10,00	3,97	1 056,61	461,42
0213200700	SYANE SELEQ	91 372,02	11,00	4,63	7 614,33	4 230,52
0213200701	SYANE SELEQ	8 361,41	11,00	4,63	696,78	387,13
0213200800	SYANE SELEQ	55 509,90	12,00	4,11	4 269,99	2 281,46
0213200900	SYANE SELEQ	19 370,39	13,00	3,61	1 383,60	699,27
0213201000	SYANE SELEQ	62 204,94	14,00	3,59	4 146,99	2 233,16
0213201001	SYANE SELEQ	15 778,78	14,00	3,59	1 051,92	566,46
Total général		7 935 921,75	0,00		726 887,28	251 545,52

Cette dette est contractée pour 7 450 238,43 € auprès d'établissements de crédits à un taux d'intérêt moyen pondéré de 3.60 % ; et pour 485 683,32 € auprès du Syane (syndicat intercommunal) pour le financement des travaux d'électrification et d'enfouissement des réseaux à un taux moyen pondéré de 4,40 %.



Les emprunts sont majoritairement à taux fixe (65%), avec un taux moyen de 3,60 %.

Emprunts à taux indexés :

La commune a souscrit en 2006 un emprunt structuré dont le taux varie en fonction de la parité euros/francs suisse, le taux étant plafonné à 5,93 %. Cet emprunt a permis de bénéficier d'intérêts calculés sur un taux de 3,87 % les 3 premières années, et a, depuis, un taux de 5,93 %. Cet emprunt prend fin en 2021.

La commune a bénéficié de l'enveloppe sur fonds d'épargne de Prêts au Secteur Public Local (PSPL) mise en place pour la période 2013-2017 en contractant un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation en 2015 dont le taux est indexé sur celui du livret A avec une marge de 1%. Cet emprunt, mobilisé en 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 1 900 000 €, est en phase de mobilisation jusqu'en 2019 et a un taux actuel de 1,75 %.

Les dépenses d'équipement

Les engagements pluriannuels :

L'opération d'aménagement Parc'espaces, avec l'acquisition des terrains, la construction d'un groupe scolaire, d'une salle des fêtes et la mise en valeur de la zone humide a fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de 2015 à 2019 pour un montant de 19,8 millions d'euros.

L'opération Cœur de village avec la valorisation des bâtiments existants et la création d'un espace cérémonie et d'un espace association a également fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de 2016 à 2019 pour un montant de 2,1 millions d'euros.

Les crédits restant disponibles de 2017 pour ces deux opérations sont reportés sur 2018.

Les dépenses d'équipements (hors reports) prévues pour l'année 2018 seront de l'ordre de 12 146 000 euros : 7 722k€ pour Parc Espaces, 785k€ pour l'opération Cœur de village, 235k€ pour les bâtiments, 470k€ pour la voirie, 302€ pour les réseaux d'électrification et d'éclairage public, 1 166k€ pour les acquisitions foncières, 55k€ pour les espaces naturels, 165k€ pour les équipements sportifs, 130 k€ pour le cimetière et 305k€ pour l'équipement des services.

D- Les recettes d'investissement

Elles sont composées des subventions liées aux projets d'investissement pour 60k€, du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses 2017 pour 242k€, de la taxe d'aménagement pour 235k€. Des cessions sont prévues à hauteur de 1 259k€.

L'excédent de clôture de l'exercice 2017, l'autofinancement prévisionnel 2018 et un emprunt complémentaire, permettront de couvrir les dépenses d'investissement prévues.